Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (PQ valant PC)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (RPP)

Annexe 4.9.3

ExP - Programme de Procédure - Reprise de la procédure



Kirchner



Office des affaires communales Amt für Gemeinden et de l'organisation du territoire

und Raumordnung

Décision

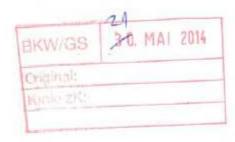
Direction de la justice, des affaires Lustiz-, Gemeinde- und Kirchendicommunales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

rektion des Kantons Bern

Hauptstrasse 2 Case postale 2560 Nidau

Téléphone 031 633 73 25 Télécopie 031 633 73 21

oacot@jgk.be.ch www.be.ch/oacot



Nidau, le 20 mai 2014

Responsable du dossier:

Regula Siegenthaler

Courriel:

regula.siegenthaler@igk.be.ch

Nº de l'affaire:

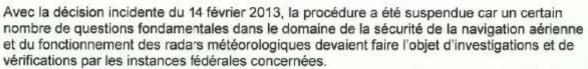
450 12 486

N° EIE

764

Tramelan, Saicourt; plan de quartier "Parc éolien de la montagne de Tramelan" (KoG/LCoord) ayant valeur de permis de construire (art. 88, al. 6 LC) avec étude d'impact sur l'environnement (EIE) et défrichement

Programme de procédure (art. 6, al. 2 LCoord) de l'examen préalable (art. 59 LC) Reprise de la procédure d'examen suite à la décision incidente du 14 février 2013



Suite aux approfondissements effectués par Météo-France en collaboration avec Météo Suisse les objections initialement formulées par Météo-France ont pu ainsi être levées. La turbine T8, en conflit potentiel avec les infrastructures de l'armée de l'air, a été supprimée dans le présent projet. Sur cette base, la procédure peut ainsi reprendre.

Communes

Tramelan et Saicourt

Requérante

BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3025 Bern

Projet

Construction de 7 turbines éoliennes, de leurs accès, places de montage

ainsi que remise en état partielle du site après les travaux :

Le projet initial a été redimensionné de 10 à 7 turbines (les turbines T8,

T9 et T10 ont été supprimées). La turbine T7 a été déplacée.

Emplacement

Prés de la Montagne - Montbautier

Procédure directrice

La procédure relative au plan d'affectation est la procédure directrice au

sens de la LCoord

Autorité directrice

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service

de l'aménagement local et régional

Personne responsable

Regula Siegenthaler, téléphone 031 633 73 25.

regula.siegenthaler@jgk.be.ch

Autorité directrice EIE Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), Reiterstrasse 11, 3011 Berne

Personne responsable Irene Roth, téléphone 031 633 36 53, irene.roth@bve.be.ch

La décision globale intègre les procédures portant sur les objets (rapports officiels) et aspects (rapports techniques) (x) suivants:		Services spécialisés rédi- geant des rapports officiels ou techniques	Copie à
X	Examen préalable du plan d'affectation	OACOT	
X	Procédure d'octroi du permis de construire	Commune / OACOT	
X	Protection des eaux, sols	OED	X
	Entreposage de liquides de nature à polluer les eaux	OED	
	Approbation d'installation et autorisation d'exploiter	beco, Conditions de travail	1.
X	Protection contre les immissions (bruit, protection de l'air)	beco, Immissions	X
X	Autorisation de réduire la distance par rapport à la forêt	Division forestière 8	X
X	Constatation de la nature forestière	Division forestière 8	X
X	Sites et paysage	OACOT/CPS	X
X	Site marécageux et mesure C21 du plan directeur	OACOT/AC	×
	Desserte, bruit du trafic routier, voies de communication historiques	OPC/arr. d'ingénieur en chef	
X	Protection de la nature (flore, écosystèmes)	OAN (SPN)	X
X	Protection de la nature (faune)	OAN (IC)	X
X	ISOS, Objets dignes de protection	SMH, expertise CFNP	×
X	Défrichement	OFOR, consulte l'OFEV	X
	Raccordement à la route cantonale / plan de route	OPC/arr. d'ingénieur en chef	
	Dangers naturels		
	Accord au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer		0
Ì	Avis concernant les périmètres mentionnés dans l'IFP	CFNP	
	Consultation	OFEV	

La décision globale intègre les éléments suivants (x), à réunir par la commune:		Services compétents (contac- tés par la commune)	Copie à
	Commune (examen formel / matériel)	1	
X	Protection contre le feu (inspection du feu ou AIB)		
	Construction d'abris / exemption de l'obligation de construire		
X	Travaux d'excavation ou de fouille sur le domaine public		17
X	Raccordement au réseau électrique / raccordement à l'installation		
	d'antenne collective		
	Raccordement au réseau de gaz / raccordement au réseau de télé- communication		
	Raccordement au réseau d'eau, installations d'eau / d'eaux usées		
	Réclames		
	Hôtellerie – restauration / hygiène		
	Déclaration concernant le radon / déclaration des voies d'élimination, etc.	+	F.3
	Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air		
	Conformité en matière d'isolation thermique		

	atres procédures qui, en vertu du droit fédéral, ne peuvent pas être tégrées dans la décision globale (art. 6, al. 2, lit. d LCoord)	Services compétents	Copie à
X	Approbation d'installation au sens de la LIE	ESTI	
	Concessions (p. ex. sondes géothermiques)		
	Accord au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer		

	Approbation de constructions à l'intérieur des alignements de routes nationales	OFROU	
X	Obstacles à la navigation aérienne	OTP	

Harmonisation régionale et inter-cantonale :		Services compétents	Copie à l'OCEE	
X	Plan directeur régional des parcs éoliens du Jura bernois	ARJB	X	
X	Aménagement du territoire et impact sur l'environnement	Canton du Jura, Service du développement territorial	X	

Calendrier (art. 6, al. 2, lit. e LCoord), établi si nécessaire d'entente avec les autorités fédérales		
Prise de position et proposition de la commune (Tramelan et Saicourt) à l'OACOT	20 juin 2014	
Rapports officiels et techniques à l'OACOT et à l'OCEE	20 juin 2014	
Prises de position de l'ARJB et du Canton du Jura à l'OACOT et à l'OCEE	20 juin 2014	
Evaluation globale de l'EIE par l'OCEE (PROJET)	10 juillet 2014	
Rapport d'examen préalable	18 juillet 2014	
Publication et dépôt public (documents, EIE, rapport d'examen préalable de l'OACOT)	Après adaptation, le cas échéant	

Le programme relatif à la procédure se fonde sur une première évaluation sommaire des documents reçus. Des modifications de programme sont réservées.

Le respect du calendrier suppose en particulier que les documents transmis soient complets et corrects, qu'aucune modification ne soit apportée au projet, que le déroulement prévu de la procédure ne subisse pas non plus de modification, qu'aucun délai ne doive être prolongé et que l'autorité directrice ne doive pas faire face à une surcharge de travail. Nous vous prions de prendre note de la date fixée ci-dessus pour les pourparlers de conciliation.

L'OFEV est consulté par l'Office des forêts. Le résultat n'est pas attendu pour procéder à l'évaluation globale de l'EIE. L'autorité directrice et l'OCEE sont informés du résultat après réception de la consultation. Au moment de l'approbation, l'EIE définitive est à la disposition de l'autorité directrice.

Remarques

En cas de défauts et de lacunes graves, les services spécialisés sont priés de demander à l'autorité directrice, dans les deux semaines, les documents et les précisions complémentaires dont ils ont besoin.

Les rapports officiels et les rapports techniques doivent dans tous les cas être adressés par écrit à l'OACOT. Ils seront signés par le service/la personne qui, selon la réglementation ordinaire des compétences, signe les décisions en la matière lorsque la procédure n'est pas régie par la LCoord.

Les services spécialisés sont en outre priés d'adresser également sous forme électronique aux personnes responsables de l'OACOT et de l'OCEE leurs rapports officiels et rapports techniques, avec les conditions et les charges.

Les services qui prennent également position au sujet du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) intègrent leur prise de position à leur rapport officiel ou rapport technique conformément aux « instructions concernant les rapports officiels et spécialisés dans le cadre d'une EIE » (M-EIE-11).

Les charges liées au traitement du dossier doivent être mentionnées en francs. La facture est envoyée à l'adresse suivante: Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), comptabilité, Nydeggasse 11/13, 3006 Berne.

Les services cantonaux sont priés de faire parvenir une copie des rapports officiels et spécialisés à notre service de comptabilité OACOT, Nydeggasse 11/13, 3011 Berne.

Indications des voies de droit

La présente décision peut, dans les 30 jours à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours devant la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Münstergasse 2, 3011 Berne, dans la mesure où elle statue sur la reprise de la procédure, fixe la procédure directrice et désigne l'autorité directrice.

Notification

Le programme relatif à la procédure est notifié à la requérante sous pli recommandé, aux communes de Tramelan et de Saicourt, sans le dossier d'examen préalable, et aux services ciaprès par courrier normal, accompagné du dossier d'examen préalable:

- Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE)
- Office des eaux et des déchets (OED)
- Economie bernoise (beco), protection contre les immissions
- Office de la culture, Service des monuments historiques (SMH)
- Office des forêts, Division forestière 8 (DFo 8)
- Office des forêts, Etat major
- Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Service de la promotion de la nature (SPN)
- Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse (IC)
- OACOT, service de l'aménagement cantonal (AC)
- Association régionale Jura-Bienne (ARJB)
- République et Canton du Jura, Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire
- Office des transports publics (OTP), obstacle à la navigation
- Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Unité francophone

Regula Siegenthaler, aménagiste

. hiegulale

Annexe:

Documents numériques sur CD (tous) :

- Version du plan de quartier valant permis de construire juillet 2012 (plus valable)
- Version du plan de quartier valant permis de construire mai 2014

Documents papiers (uniquement : OED, beco, SMH, DFo 8, SPN, IC, AC)

Extrait partiel et thématique de la version mai 2014

Copie:

- Economie bernoise (beco), conditions de travail
- Office des forêts, Division dangers naturels
- Office des ponts et chaussées, Arrondissement III, Service pour le Jura bernois

- Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Améliorations structurelles et droit foncier rural
- Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse), Marco Gaia, Via ai Monti 146, 6605 Locarno
- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Division Stratégie et politique aéronautique, Bernhard Traber, 3003 Berne
- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Division Sécurité et infrastructures, Pierre-Alain Cornuz, 3003 Berne
- Secrétariat général du DDPS, Oliver Tew, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne (avec dossier d'examen préalable)
- Secrétariat général du DDPS, Florian Andrist, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne
- Office fédéral de l'Energie (OFEN), Energies éoliennes, Markus, Geissmann, 3003 Berne
- Office fédéral du développement territorial (ARE), Planification directrice, Claudia Guggisberg,
 3003 Berne
- Office fédéral de la communication (OFCOM), Frequency Mangement, Rolf Gugelmann, Zukunftstrasse 44, 2501 Bienne
- Natura biologie appliquée, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles
- ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan

Copie par courriel:

- Préfecture du Jura bernois
- OACOT, comptabilité



Kirchner